

FICHE DE DONNEES DE SECURITE DU CIMENT DE FORAGE
Visé par la spécification 10 A de l'API (American Petroleum Institute)
conforme au décret du 03/12/92, modifié par le décret du 01/03/94, et à l'arrêté du 05/01/93

I - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

- 1.1 **Produit** : CIMENT API, classe A et H, appelé ciment de forage, visé par la spécification 10 A de l'API (American Petroleum Institute).
- 1.2 **Utilisation** : coulis
- 1.3 **Identification du fabricant** :
Nom : LAFARGE CEMENTS
Adresse : 5 bld Louis Loucheur – 92214 SAINT-CLOUD CEDEX
Tél : 01.49.11.40.40 Télécopie :01.49.11.01.04
- 1.4 **En cas d'urgence** : ORFILA, tél : 01 45 42 59 59

II - INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Le clinker résulte de la cuisson à environ 1450°C d'un mélange de calcaire ou de craie, de marne ou d'argile. Il est composé principalement de silicate et aluminat de calcium et de petites quantités de chaux, magnésie, sulfate de sodium, potassium et calcium. L'ensemble est broyé. Le ciment contient un agent réducteur de chrome hexavalent.

Le ciment de forage contient de très faibles quantités d'insolubles dans lesquels on peut éventuellement trouver de la silice libre (C.A.S. 14808-60-7).

CONSTITUANTS	n° C.A.S.	% approximatif
Clinker Portland	65997-15-1	97 %
Gypse ou Anhydrite	10101-41-4 7778-18-9	3%

III - IDENTIFICATION DES DANGERS

Le ciment n'est pas classé comme « préparation dangereuse » selon les dispositions de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.

Symbole de danger	Principaux dangers pour l'homme et l'environnement
Xi	<ul style="list-style-type: none">• Le ciment est irritant pour les yeux, pour les voies respiratoires et les muqueuses.• Lors du gâchage, la pâte de ciment présente un pH élevé ; elle peut alors irriter la peau en cas de contact prolongé et provoquer des lésions aux yeux en cas de projection.• Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une sensibilisation due à une hydratation partielle et au pH élevé qui en résulte.• En cas d'ingestion significative, le ciment peut provoquer des brûlures du tractus digestif.• Le ciment ne présente pas de risque particulier pour l'environnement sous réserve de respecter les recommandations de la section XIII, relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

IV - DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE

Contact avec les yeux :	<ul style="list-style-type: none">• Rincer immédiatement et abondamment à l'eau propre et consulter un ophtalmologiste.
Contact avec la peau :	En cas de contact prolongé avec la peau : <ul style="list-style-type: none">• Si le ciment est sec, éliminer au maximum la poussière de ciment, puis laver abondamment à l'eau.• Si le ciment est gâché, laver abondamment à l'eau.• Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.
Inhalation :	En cas d'inhalation de grandes quantités de poussières de ciment : <ul style="list-style-type: none">• Amener le sujet en dehors de la zone empoussiérée, consulter un médecin s'il existe une gêne respiratoire.
Ingestion :	En cas d'ingestion significative : <ul style="list-style-type: none">• Rincer la bouche, faire boire de l'eau et consulter un médecin.

V - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le ciment n'est pas inflammable.

Tous les agents d'extinction sont utilisables en cas d'incendie à proximité.

VI - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :	<ul style="list-style-type: none">• Eviter tout contact avec les yeux.• Eviter le contact avec la peau.• Eviter de respirer les poussières.• En cas d'envolées de poussières, porter un masque anti-poussières adapté.• Manipuler le produit avec des vêtements appropriés (gants, combinaison, bottes...).
Protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none">• Eviter de déverser du ciment en quantité importante dans les égouts et dans les eaux de surface.
Méthodes de nettoyage et de récupération du produit :	<ul style="list-style-type: none">• Privilégier le ramassage du ciment par un moyen approprié permettant d'éviter les envolées de poussières.• Après la prise, le ciment peut être évacué comme un déchet banal du bâtiment. Le ciment durcit environ 60 à 90 minutes après avoir été mélangé à l'eau.

VII - PRECAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION

STOCKAGE	EMPLOI	MANIPULATION
<ul style="list-style-type: none">• Tenir hors de portée des enfants.	<ul style="list-style-type: none">• Eviter l'envolée de poussières de ciment lors de l'utilisation. Si elle ne peut être évitée, porter un masque anti-poussières.• Eviter le contact direct du ciment avec la peau et les muqueuses.	<ul style="list-style-type: none">• La manipulation du ciment en vrac doit se faire par des moyens appropriés pour éviter les envolées de poussières.

VIII - PROCEDURES DE CONTROLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 - Contrôle de l'exposition :

- valeurs limites d'exposition aux poussières (article R.232-5-5 du Code du travail) :

Poussières totales	10 mg/m ³
Poussières alvéolaires	5mg/m ³

8.2 - Protections individuelles :

Protection respiratoire : en présence de poussières de ciment dans l'air, l'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandée.

Protection des mains : porter des gants imperméables doublés intérieurement de coton.

Protection des yeux : porter des lunettes en cas de risque d'envolées de poussières ou en cas de risque de projection de poudre ou de pâte dans les yeux.

Protection de la peau : porter des vêtements adaptés au type de travail (combinaison) et qui protègent les avant-bras en continuité avec les gants. Pour le travail à genoux, des genouillères imperméables sont recommandées. Des crèmes « barrière » peuvent être utilisées. Le port de bottes (chaussures étanches) est conseillé.

IX - PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

Aspect :	poudre grise
Odeur :	inodore
pH en solution aqueuse :	basique entre 11 et 13,5
Température de fusion :	>1000°C
Masse volumique absolue :	2,8 à 3,2 g/cm ³ à 20°C
Masse volumique apparente :	0,9 à 1,2 g/cm ³ à 20°C
Solubilité dans l'eau :	jusque 1,5 g/l à 20°C
Point éclair :	non applicable
Température d'inflammation :	non applicable
Danger d'explosion :	néant
Granulométrie :	de l'ordre de 20 à 30 % de fines < 5 µm

X - STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :	Le produit est stable
Conditions à éviter :	L'humidité peut provoquer la prise du ciment.
Matières à éviter :	Néant
Produits de décomposition dangereux :	Néant
Remarque :	La prise du ciment s'accompagne d'une légère élévation de la température.

XI - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Inhalation :	Le ciment peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Le ciment peut provoquer une inflammation de la muqueuse nasale. Dans des cas extrêmes, on a pu observer des érosions de la muqueuse.
Ingestion :	En cas d'ingestion significative, le ciment est caustique pour le tractus digestif, il peut provoquer des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac.
Contact avec la peau :	Le ciment peut irriter la peau humide par hydratation partielle entraînant un pH élevé. Un contact prolongé avec du ciment gâché peut provoquer une brûlure de la peau.
Contact avec les yeux :	Le ciment peut entraîner une irritation des paupières (blépharite) et de la cornée (conjonctivite) et provoquer des lésions des globes oculaires.
Pathologie chronique cutanée :	L'exposition prolongée sans protection adaptée (gants) peut provoquer une dermatite d'irritation. Chez les sujets prédisposés aux allergies, ces lésions peuvent précéder une allergie à certains éléments présents à l'état de traces dans le ciment (chrome hexavalent, cobalt...). D'autres lésions peuvent être rencontrées en cas de contact prolongé sans protection. Elles apparaissent généralement aux doigts : dermatites fissuraires, ulcérations, hyperkératoses
Génotoxicité :	Non répertorié.
Cancérogénicité :	Non répertorié.

XII - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Mobilité :	néant
Potentiel de bio-accumulation :	néant
Ecotoxicité :	en cas de déversement accidentel dans des eaux résiduaires, la poudre de ciment entraîne une faible élévation du pH de l'eau. Le ciment est un matériau stable qui fixe définitivement ses composés et les rend insolubles.

XIII - INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Après la prise, le ciment peut être éliminé comme les autres résidus de construction et stocké dans des décharges appropriées en respectant la réglementation en vigueur.

XIV - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Marchandise non dangereuse selon la réglementation des transports.

XV - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Symbole de danger :	<ul style="list-style-type: none">• Xi produit irritant
Constituant :	<ul style="list-style-type: none">• Clinker Portland
Phrases R :	<ul style="list-style-type: none">• R37/38 irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau• R41 risque de lésions oculaires graves• R43 peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Phrases S :	<ul style="list-style-type: none">• S2 conserver hors de la portée des enfants• S24/25 éviter le contact avec la peau et les yeux• S26 en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.• S37 porter des gants appropriés
Maladies professionnelles :	<ul style="list-style-type: none">• Code de la sécurité sociale : tableau n° 8 du régime général des maladies professionnelles.
Maladies à caractère professionnel :	<ul style="list-style-type: none">• Code la sécurité sociale : maladies hors tableaux
Surveillance médicale spéciale :	<ul style="list-style-type: none">• non concerné

- XVI - AUTRES INFORMATIONS -

Cette fiche de données remplace celle de janvier 2002.

Les renseignements contenus dans le présent document sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au ciment. Ils sont donnés de bonne foi.

En aucun cas, ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer les mesures de sécurité appropriées et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les prescriptions mentionnées dans cette fiche ont pour but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent. Les recommandations énumérées ne peuvent être considérées comme exhaustives.